

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°128/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 36
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le lundi 17 novembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON, MINET, ALEXANDRE A.,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GAILLARD, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, OLIVIER, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à Mme DIRUY
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
Mme ALEXANDRE A. donne pouvoir à Mme CERNEY
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX
Mr DE LIMERVILLE donne pouvoir à Mr DELATTRE
Mr GAILLARD donne pouvoir à Mr DELAFOSSE
Mr OLIVIER donne pouvoir à Mr WALIGORA

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2313-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 63/2025 du 10 Avril 2025 portant tableau des effectifs des emplois non permanents,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes ou les modifications de quotité horaire supérieures à 10%.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

L'organe délibérant peut aussi créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels. C'est le cas notamment des emplois correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers, ou de tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ainsi, le Vice-Président propose en annexe le tableau des emplois non permanents répondant à des besoins saisonniers ou occasionnels, obligatoirement occupés par des agents contractuels non permanents, et mis à jour au regard des besoins actuels et à venir.

Ces emplois sont identifiés par leur grade, donc par filière, avec une précision sur la quotité horaire du poste.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 10 Avril 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

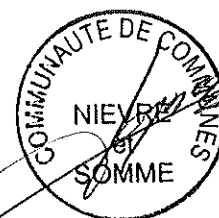
La création d'un grade supplémentaire d'adjoint administratif, afin de répondre aux besoins de surcroît d'activité ou saisonniers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois non permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois non permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- PRECISE que cette délibération sera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 novembre 2025 et de sa publication le 1^{er} décembre 2025.

